Les fiches synthèses :

- Comprendre le ZAN -

Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

Novembre 2024

> Les différentes notions à retenir

ZAN = Artificalisation - Renaturation (ou désartificialisation)

CONSOMMATION D'ENAF

« **Création** ou extension effective **d'espaces urbanisés** sur le territoire concerné »

= conversion d'ENAF en espaces urbanisés

Le terme « effective » est apprécié comme une urbanisation observée/ réalisée et non planifiée

ARTIFICIALISATION

« **Altération** durable de tout ou partie des **fonctions écologiques d'un sol**, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son **potentiel agronomique** par son occupation ou son usage »

RENATURATION (OU DESARTIFICIALISATION)

« Actions ou opérations de restauration ou d'**amélioration** de la **fonctionnalité d'un sol**, ayant pour effet de **transformer un sol artificialisé** en un sol non artificialisé »

SURFACES ARTIFICIALISEES

Surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du **bâti** ou d'un **revêtement**, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites »

SURFACES NON ARTIFICIALISEES

« Surface soit naturelle, soit nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un **habitat naturel** ou utilisé à **usage de cultures** »

La nomenclature en annexe de l'article R.101-1 du code de l'urbanisme précise les surfaces artificialisées ou non à prendre en compte dans les documents de planification

> Qu'est-ce qui consomme de l'ENAF ?

> Qu'est-ce qui artificialise ?

La notion de consommation d'ENAF se définie par une opposition espaces urbanisés/ENAF tandis que la notion de « surface artificialisée/surface non artificialisée », quant à elle, s'apprécie **par rapport à l'usage d'un sol** (production primaire, secondaire, résidentiel, etc.) **ainsi qu'à sa couverture** (présence d'un bâti, d'un revêtement, de végétal, etc.) **que ce soit en milieu urbain ou non**. Aussi, des projets qui ne consomment pas d'ENAF aujourd'hui, pourront artificialiser les sols demain...

> Les étapes à retenir
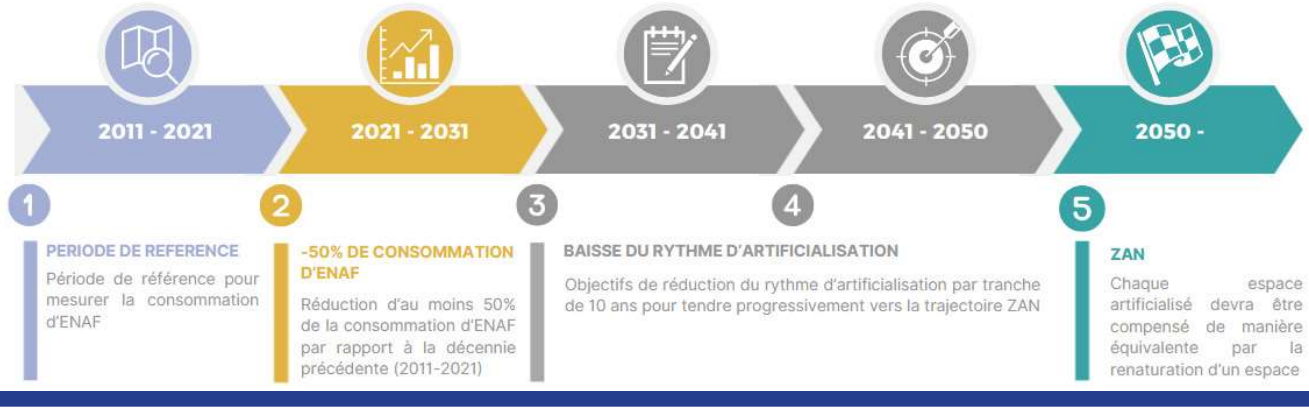
La loi Climat & Résilience fixe un objectif national d'ici 2050 mais avec des objectifs de sobriété foncière intermédiaires par tranches de 10 ans pour arriver progressivement à l'absence d'artificialisation nette. Ainsi **jusqu'en 2031**, on évaluera la **consommation** d'ENAF. **A partir de 2031**, on évaluera l'**artificialisation** des sols, grâce notamment à l'outil de mesure de l'artificialisation (l'OCSGE) qui se déploit actuellement à l'échelle nationale.